

surtout par les évêques dont les prédications et les écrits transmirent à la postérité les dogmes de la foi. Avec les premiers successeurs des apôtres, avec saint Clément de Rome, saint Ignace d'Antioche, saint Polycarpe de Smyrne, saint Denis de Paris, saint Irénée de Lyon, commence la série de ces hommes à jamais vénérés qu'on a si bien nommés les Pères de l'Eglise.

Ce titre n'a rien d'officiel, il est vrai. Jamais il ne fut décerné par décret pontifical ; il n'a pas trouvé place dans les qualifications liturgiques. C'est la reconnaissance du peuple chrétien qui l'a conféré aux maîtres, par lesquels il fut engendré à la vie de la foi et nourri dès la première enfance du pain de la vérité. Par un accord tacite, il est déferé aux écrivains ecclésiastiques des premiers siècles ; à ceux qui, par leurs écrits, nous ont conservé les traditions apostoliques dont ils restent les témoins authentiques.

L'ère des Pères de l'Eglise est close le jour où les principes de la foi sont suffisamment fixés, développés et protégés contre les nouveautés des hérétiques. Saint Bernard, d'un accord à peu près unanime, en est regardé comme le dernier représentant.

Durant cette première phase, nous ne voyons pas la science théologique apparaître dans un complet développement, ordonnée dans toutes ses parties. Ce fut l'œuvre de la scolastique. Réunir dans une vaste synthèse les principes épars du dogme chrétien ; les comparer entre eux et avec les vérités rationnelles, en déduire les conséquences, et par là construire le majestueux édifice de la science théologique : voilà l'œuvre que la divine Providence réservait à la science théologique. Ainsi se continuait sans interruption dans l'Eglise la grande mission donnée par Notre-Seigneur à l'Eglise enseignante.

*Le doctorat ecclésiastique.* La théologie catholique s'est plus d'une fois efforcée d'en formuler la règle ; ses conclusions sont ainsi résumées par le Pape Benoît XIV : " Trois choses sont nécessaires pour constituer un Docteur de l'Eglise, à savoir : une science éminente, une sainteté insigne, et la déclaration du Souverain Pontife ou d'un concile légitimement assemblé. "

Qu'il soit besoin d'un décret du Pape ou du concile œcuménique pour faire un Docteur de l'Eglise, on le comprend aisément. C'est un titre officiel, liturgique conférant à celui qui le reçoit des droits à un culte spécial dans toutes les églises du